

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013312CS0309**

Comité Syndical du 8 novembre 2013

Date de convocation : 29 octobre 2013

Date d'affichage : 8 novembre 2013

OBJET : Avenant n°2 au cahier des charges gaz propane de la Commune de Chazelles - tarification complémentaire.

L'an deux mille treize, le huit du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	60
Nombre de procurations au moment du vote :	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR expose :

- Que le 27 juin 2005, le SDEG 16 et la Société PRIMAGAZ ont signé un contrat de concession pour la distribution publique du gaz propane sur la Commune de Chazelles.
- Que le Président a obtenu de la Société Primagaz, concessionnaire du réseau public de distribution de gaz propane, une tranche tarifaire supplémentaire pour les consommateurs de plus de 1 100 000 kWh.
- Qu'il conviendrait de procéder à la signature d'un avenant complétant les conditions tarifaires figurant à l'article 4 de l'annexe 2 et aux conditions particulières du contrat de fourniture du cahier des charges de concession, dont l'objet serait le suivant :

Code prix	Tranches tarifaires	Prix hors taxes du kWh	Date du tarif
P7	plus de 1 100 000 kWh	0,068 €	1 ^{er} avril 2013

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°2 au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane de la Commune de Chazelles.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve le projet d'avenant n°2 présenté consistant à compléter les conditions tarifaires figurant à l'article 4 de l'annexe 2 et aux conditions particulières du contrat de fourniture du cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane de la Commune de Chazelles.
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, l'avenant précité.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.